

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-12-4

Séance du vendredi 7 octobre 2016

DETERMINATION DE RATIOS D'AVANCEMENTS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 49,
- VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
- VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte les ratios d'avancements suivants :

- 100 % pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- 50% pour l'accès au grade de cadre de santé de 1^{ère} classe,
- 25% pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hors classe,
- 25 % pour l'accès au grade d'ingénieur principal,
- 50% pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe
- 50% pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité